

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1 mars 2013
(convocation du 22 février 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Délégation de service public de transports - Adaptation du périmètre de la future délégation - Voiture partagée - Evolution des caractéristiques essentielles de la délégation de service public de transports - Modalités d'indemnisation des candidats

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite aux travaux de diagnostic menés par le comité de suivi, en lien avec les services communautaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les améliorations envisagées et l'organisation du service conduisent à faire évoluer les caractéristiques de la future délégation de service public.

D'une part, il est envisagé de faire évoluer le contenu des caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles qu'approuvées le 13 juillet 2012, sur les points suivants :

➤ **Le périmètre matériel de la délégation est complété :**

Il est proposé d'intégrer une option obligatoire, à savoir une prestation complémentaire que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que la Communauté se réserverait la possibilité de retenir, en complément de l'offre de base : la création et l'exploitation d'un service de voiture partagée. La Communauté décidera de lever cette option au moment du choix du délégataire.

➤ **Les conditions financières du contrat de délégation de service public sont précisées :**

- Le délégataire ne conserverait pas les recettes mais les reverserait à la Communauté urbaine dans les conditions à prévoir dans le contrat.
- La Communauté urbaine rémunérerait le délégataire, mais cette rémunération de l'exploitant resterait substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.
- Les investissements non amortis devront être indemnisés au délégataire sortant à l'issue de la délégation.

➤ **Une durée de 5 ou 8 ans :**

Le choix entre les durées de 5 ans et 8 ans tendra à obtenir une offre économiquement optimisée, tout en restant adaptée à l'ampleur et aux caractéristiques du service ainsi qu'à la nature et à l'étendue des prestations confiées au délégataire.

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur ces ajustements qui sont détaillés dans le présent rapport récapitulatif des caractéristiques principales de la future délégation de service public de transports urbains.

D'autre part, il est proposé au Conseil de préciser les modalités d'indemnisation des candidats (à l'exception du lauréat) qui participeront à la procédure d'attribution de la future délégation de service public des transports urbains.

Sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats admis à participer à la phase de négociation se verront verser une indemnité dont le montant par candidat pourra atteindre 500 000 € HT en fonction de la qualité des offres finales remises.

Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant de l'indemnité versée à chacun d'eux seront déterminés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil communautaire.

Le lauréat ne recevra pas d'indemnité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU la délibération en date du 13 juillet 2012 approuvant en premier lieu, le principe de recourir à une délégation de service public pour la poursuite de l'exploitation du service public des transports urbains après l'échéance du contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} mai 2009 avec la société KEOLIS, en deuxième lieu, les principales caractéristiques de la future délégation et, en troisième lieu, le principe d'une indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la prochaine procédure de mise en concurrence ;

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 février 2013 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération modifiant les caractéristiques principales de la future délégation de service public approuvées par la délibération du 13 juillet 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le rapport annexé à la présente délibération expose les motifs de l'évolution des caractéristiques essentielles de la délégation de service public de transports,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public telles qu'elles sont indiquées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le principe du versement d'une indemnité aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat) dont le montant pourra atteindre 500 000 € HT dans les conditions exposées au rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 MARS 2013

PUBLIÉ LE : 1 MARS 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT